

044-214401879-20230928-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/7.5.5/052

**OBJET : SUBVENTION A LA MFR DE SAINT PERE EN RETZ – ETUDE FAISABILITÉ SUR LE PÔLE RESTAURATION**

Le marché de fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire arrivant à échéance le 31 août 2024, une réflexion s'est engagée sur les différents modes d'approvisionnement de la restauration scolaire municipale en privilégiant une cuisine faite à partir de produits locaux et de produits frais distribués par des spécialistes de la restauration.

Dans cette optique, une réflexion s'est engagée avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint Père en Retz dont le pôle restauration ferait office pour la collectivité de cuisine centrale avec livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

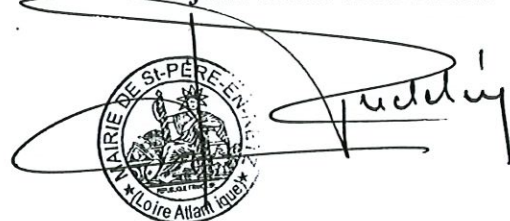
Cette solution nécessite des études complémentaires pour en connaître sa faisabilité.

Afin de permettre la réalisation de ces études et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la collectivité, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder à l'association MFR de Saint Père en Retz une subvention de 851 €.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/7.5.1/053

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DOTATION  
« FONDS VERT »**

Le Fonds vert a été créé en 2023 pour accélérer la transition écologique et apporter un appui aux collectivités territoriales et leurs partenaires dans leurs projets d'investissement selon trois axes : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds permet le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets. Il vise à permettre à nos territoires, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

C'est dans ce contexte que la municipalité a décidé des travaux d'aménagement de la performance énergétique de ses bâtiments publics.

En 2021, un audit thermique et énergétique a été réalisé sur le complexe polyvalent « de la Bergerie ».

En 2023, le choix de la municipalité se porte sur la réalisation des travaux préconisés par l'audit, sur la petite salle de la Bergerie.

Le montant desdits travaux s'élève à la somme de **68 636 €** comme détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
CHAUFFAGE	4 370 €	DETR	24 036 €
PLAFOND/ISOLATION/DOUBLAGE	28 318 €	AUTOFINANCEMENT*	44 600 €
LUMINAIRES ET ELECTRICITE	4 802 €		
VENTILATION DOUBLE FLUX	8 292 €		
OUVERTURES	22 854 €		
<b>COUT H.T.</b>	<b>68 636 €</b>		<b>68 636 €</b>

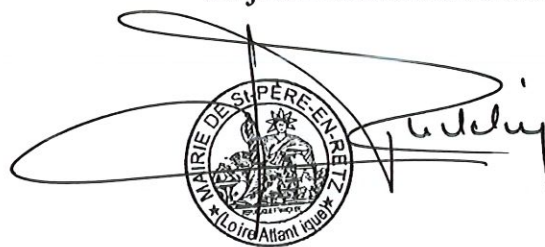
\*Le montant de la subvention viendra en déduction de l'autofinancement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds vert pour 2023.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/7.6.3/054

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (C.A.U.E.) POUR 2023**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion au C.A.U.E. de Loire-Atlantique pour l'année civile 2023.

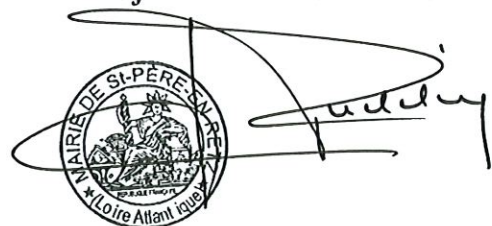
Le C.A.U.E. est à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement et dans le cadre de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler sa participation financière communale au CAUE qui s'élève à la somme de 480 €.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/3.1.1/055

**OBJET : ACQUISITION TERRAIN LA BASSE ROBERDIÈRE : COMMUNE/Cts DROUAL**

Des travaux sont programmés dans le cadre du projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Grésillon ; Le contexte urbain de l'aval du ruisseau avec des forts enjeux d'inondation au niveau des habitants conduit à un programme de travaux orienté sur le ralentissement dynamique de l'eau en amont.

A cette occasion les propriétaires de l'une des parcelles concernées par ces travaux à savoir la parcelle cadastrée AI 117, d'une contenance de 1ha 47a 38ca, nous ont fait part de leur volonté de vendre cette dernière.

La commune propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée AI 55 est également bénéficiaire sur la parcelle AI 117 d'un emplacement réservé (N°3 au PLU) pour l'aménagement d'une liaison douce le long du ruisseau entre la parcelle AI 55 et le Chemin de la Roberdière.

Compte tenu de l'intérêt de continuité de l'aménagement de zone la naturelle, nous avons proposé à M. Philippe DROUAL représentant les Cts DROUAL, propriétaires, d'acquérir ce terrain au prix de 1 500 € l'hectare soit au total : 2 210.70 €, les frais de notaire en sus.

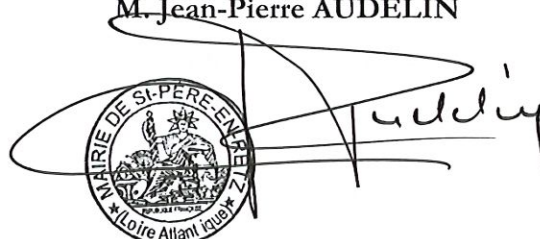
M. DROUAL nous a fait part de l'accord de l'indivision à notre proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cette acquisition.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/3.1.1/056

**OBJET : ACQUISITION DU CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL :  
COMMUNE/CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 24 avril 2023 le principe de l'acquisition du centre routier départemental situé 11, rue du Moulin Neuf au prix de 130 000 €.

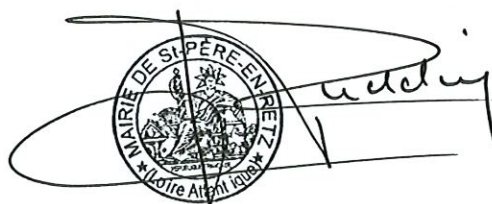
La commission permanente du Conseil Départemental, par délibération du 22 juin 2023, a autorisé la cession de ce bâtiment à la commune.

Un prêt à usage d'une durée de 15 ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sera formalisé dans l'acte au bénéfice du Conseil Départemental afin de permettre le stationnement de ses véhicules, le stockage de matériels et matériaux. La possibilité d'installer sur cet emplacement des ombrières est accordée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ce bâtiment situé sur la parcelle cadastrée YC 188 au prix mentionné ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD

Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/3.2.1/057

**OBJET : CESSIION DELAISSÉ DE VOIRIE IMPASSE DU MEUNIER : COMMUNE/HERVOUET**

M. et Mme HERVOUET ont sollicité la commune afin d'acquérir un espace vert (parcelle AC 250) situé devant leur propriété, Impasse du Meunier.

Compte tenu de la configuration des lieux nous avons proposé à M. et Mme HERVOUET d'acquérir « la dent creuse » (AC 257p d'environ 12 m<sup>2</sup>) située entre cet espace vert et la propriété voisine comme indiqué sur le plan annexé. Cette opération nécessitera l'intervention d'un géomètre dont les honoraires seront à leur charge ainsi que les frais du notaire.

Ces espaces feront au préalable de leur cession, l'objet d'un déclassement du domaine public.

M. et Mme HERVOUET nous ont répondu être intéressés par cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cette cession et sollicite le Service de l'Inspection Domaniale.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD

Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN





044-214401879-20230928-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/1.5.1/058

**OBJET : CONVENTION ATLANTIC'EAU/COMMUNE : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU BOIVRE**

La construction de deux maisons à caractère social par la société FALIMMO aux numéros 32 et 34 rue du Boivre (permis accordé le 14 mars 2022) nécessite l'extension du réseau d'eau potable (30 mètres) qui sera raccordé sur la canalisation rue de Paimboeuf.

Le financement de cette extension est à la charge de la commune (selon les règles de financement d'Atlantic'Eau).

Afin de permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de passer une convention à caractère technique et financier avec Atlantic'Eau.

Le montant total de la participation de la commune s'élève à la somme de **4 680 €TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/3.5.10/059

**OBJET : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE / APPROBATION DU  
TABLEAU DE RECENSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué par le service de l'urbanisme et arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Celui-ci indique que le linéaire réel est de 63 081 mètres linéaires, soit 434 mètres linéaires de différence avec le dernier recensement.

Selon le décompte la Direction Générale des collectivités locales (DGCL), la nouvelle longueur de voirie classée dans le Domaine Public Communal est de 61 471 ml.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotements...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :  
Q/R Sénat '7 08465 -M Simon Sutour - publiée JQ Sénat 22/06/2000, p. 2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien ».

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1), Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE.

L affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n ° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules.

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- d'arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **61 471 mètres linéaires**
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD

Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/9.1.5/060

**OBJET : PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES /MODALITES DE CONCERTATION**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugé les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire, les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Dans ces conditions, des outils et supports de concertation seront proposés à la population, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation en Mairie et sur le Site Internet de la commune
- Le public pourra formuler ses observations pendant la durée de la concertation sur un registre ouvert en Mairie à cet effet et par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : [urbanisme@saintpereenretz.fr](mailto:urbanisme@saintpereenretz.fr)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2023/1.7.2/061

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNES DE CORSEPT, SAINT PÈRE EN RETZ ET SAINT BRÉVIN LES PINS**

Dans le cadre de la révision du PLU en PLUi et de la conservation par les communes de la compétence pluviale, avec par ailleurs une logique d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Saint Brévin les Pins et les communes de Corsept et Saint Père en Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'étude et l'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales et son règlement associé.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de Saint Brévin les Pins et des conseils municipaux de Saint Père en Retz et de Corsept.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Saint Brévin les Pins. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification du marché. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution de celui-ci.

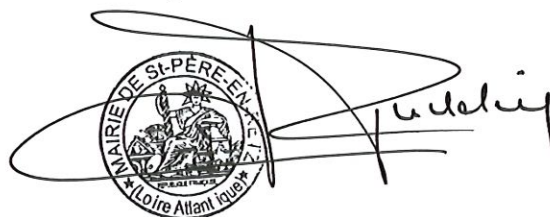
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la création d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Brévin les Pins et les communes de Saint Père en Retz et Corsept en vue de la passation d'un marché public relatif à l'étude et l'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales et de son règlement associé,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la commune de Saint Brévin les Pins,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20230928-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/1.2.5/062

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2022**

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente à un Établissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré cette compétence en matière d'eau potable, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel dudit service public.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte dudit rapport.

Le secrétaire de séance,  
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN

